

Compte rendu de la quatorzième réunion extraordinaire du Comité Social et Economique (CSE).

La quatorzième réunion extraordinaire a eu lieu le lundi 24 janvier 2022 à 11h00 en présence de :

M. Pascal LANDREAT (Président)

Mme. Frédérique ROYER (Chef comptable, à distance)

M. Philippe DESTRIEUX (Titulaire, à distance)

M. Brice HARDY (Titulaire)

Mme. Marie-Laure KHASSANI (Titulaire)

M. Christophe SCHMITT (Titulaire, Délégué syndical CFE-CGC, à distance)

Ont été évoqués les thèmes figurant à l'ordre du jour :

1- Modalités de poursuite du télétravail :

Pour rappel, le nouveau protocole sanitaire au 21 janvier 2022, précise notamment:

« Dans les circonstances actuelles de circulation élevée du virus et notamment du variant omicron, les employeurs fixent jusqu'au 1^{er} février inclus, un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine, pour les postes qui le permettent. Lorsque l'organisation du travail et la situation des salariés le permettent, ce nombre peut être porté à quatre jours par semaine. »

A compter du 2 février 2022, le recours au télétravail est recommandé : les employeurs fixent, dans le cadre du dialogue de proximité, les modalités de recours au télétravail. »

Compte tenu de la situation sanitaire, avec des taux de contaminations qui restent très élevés, Pascal LANDREAT propose la poursuite du télétravail selon les éléments définis lors de notre dernière réunion extraordinaire.

En ce qui concerne les modalités d'application, après discussion avec les membres du CSE, et dans le sens d'une dégressivité progressive pour une meilleure organisation des services, le calendrier suivant est proposé :

- 3 jours de télétravail cette semaine (du 24/01/2022 au 30/01/2022)
- 3 jours de télétravail la semaine suivante (du 31/01/2022 au 06/02/2022)
- 2 jours de télétravail la semaine suivante (du 07/02/2022 au 13/02/2022)
- 1 jour de télétravail la semaine suivante (du 14/02/2022 au 20/02/2022)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est également précisé que ce calendrier nous laissera le temps de rediscuter du sujet du télétravail dans un cadre plus apaisé, sauf évolution défavorable de la situation sanitaire.

2- Questions diverses :

Compte-tenu de la nécessité d'informer les salariés le plus rapidement possible, elles seront évoquées lors de la tenue de notre réunion ordinaire en fin de semaine.

La réunion a pris fin à 11h15